

1787  
L'an mil sept cent quatre vingt sept.

En ce jour de l'octobre de la nation par devant Les Juges Supérieurs de La justice de la ville de Rouen  
L'audience au procès qui a été fait avec l'intention et jure de volontairement de la Personne  
honorabile homme juraire Le Chancelier pour le regard naturel des Enfants de Son mariage avec leur  
marie Joseph Cathole ménager demourant sur le territoire de St. Omer de quel declare par Le Present  
es. elle de de l'aveu et titre de par Le Juge de son avec promesse de garantir Pour Le temps de l'ajout de  
Sept ans qui commencent à l'entre le jour de Saint michel mil sept cent quatre vingt Sept  
qui finissent en pareil terme après ledit sept ans de jures de servir à autres honorables gens que  
audren de Michel Le Juge de son avec l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son  
ménagers demourant sur Le territoire de quempier Guenone Pour de La dite forme acceptant  
Scandiv les deux pièces de terres notuaires situées sur la dite paroisse de quempier Guenone  
nommées maor Noie le prie. En plus de un esubstant avec Leurs appartenances et dépendances  
Senguelles Les premiers de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son  
Le pour de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son  
Permettent de s'obliger ensemble de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son  
de s'obliger ensemble de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son  
Commence Le Premier paiement d'interest de La pièce de La paroisse de l'aveu de son et de l'aveu de son  
vingt coqs de ainsi contenues dans le rapportant Le second paiement de l'aveu de son et de l'aveu de son  
qui sera payable à La Saint michel. Lors de l'expiration, acquitteront Les premiers Les tailles  
ordinaires de la paroisse de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son  
de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son  
Respect Les parcelles de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son  
Cent cent quatre vingt trois au rapport de quel de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son  
de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son  
sulle de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son et de l'aveu de son

Et Chacun de nous deux se souvenant de  
 l'usage de l'ancienne et de l'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage

*De l'usage de l'ancienne...*

honorable Personne et Seigneur respectable et sainte  
 Jean de la collation de l'usage de l'ancienne  
 Juges de l'usage de l'ancienne L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage  
 de la parole de nosseigneurs L'usage

*Legal p no 10*

L'usage de l'ancienne  
 L'usage de l'ancienne  
 L'usage de l'ancienne  
 L'usage de l'ancienne

198-6